

Paris, le 16 décembre 2014 - N° 173/H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

Enquête mensuelle sur l'observation des prix des consommations intermédiaires nécessaires aux agriculteurs (EPCIA)

## Rectification de la période de validité pour être en cohérence avec celle de l'avis de conformité (septembre 2019)

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête mensuelle

Demandeur : Le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires.

Au cours de sa réunion du 19 novembre 2014, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête mensuelle sur l'observation des prix des consommations intermédiaires des agriculteurs (EPCIA, ou enquête PCIA).

Cette enquête dans sa forme actuelle résulte d'une refonte en 1995 de l'enquête courante réalisée pour le suivi de l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles

Elle a donc pour objectif de suivre les coûts d'approvisionnement des agriculteurs en agrofournitures et en produits et services vétérinaires. À ce titre, elle suit les prix de vente aux agriculteurs des principaux produits d'alimentation animale, des engrais, des produits phytosanitaires, des semences, du matériel et petit outillage et des produits et services vétérinaires.

L'enquête permet ainsi d'alimenter sur son domaine de suivi l'indice des prix d'achat des moyens de productions agricoles (IPAMPA), harmonisé avec celui des autres pays de l'Union européenne, et de calculer des IPAMPA régionalisés. Elle permet également d'établir à la demande d'Eurostat les prix absolus de certains engrais et de certains produits d'alimentation animale.

La collecte mensuelle est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 245 entreprises – situées en France, y compris dans les DOM – parmi les plus représentatives qui vendent des produits et services utilisés par les exploitants agricoles. La plupart des entreprises (210) relèvent du domaine de l'agrofourniture et 35 cabinets vétérinaires sont également interrogés.

Par ailleurs, des opérations de rebasement prévues en 2015 permettront d'actualiser la totalité des produits suivis et de renouveler en partie l'échantillon des entreprises interrogées dans l'enquête.

L'enquête PCIA sera dématérialisée au cours du premier trimestre 2015. Elle sera gérée au niveau central par le SSP avec l'appui des SRISE (services régionaux de l'information statistique et économique) qui assureront un suivi de proximité avec les entreprises et s'y déplaceront afin de mettre à jour la liste des produits et services suivis dans l'enquête.

Un comité de concertation se réunira au cours du premier trimestre 2015. Il permettra d'engager les travaux nécessaires à la réalisation de l'enquête préliminaire au rebasement 2015. Il regroupe l'Insee, la Direction générale des politiques agricoles, alimentaires et des territoires du ministère en charge de

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'agriculture, le SSP et l'ensemble des professionnels des domaines concernés. Afin de mieux répondre aux besoins, il permettra d'actualiser la nomenclature fine des produits de l'enquête PCIA.

Le SSP consolide les résultats de l'enquête PCIA avant leur transmission à l'Insee, en charge du calcul de l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA). L'indice est diffusé entre 25 et 30 jours après la fin du mois sous revue.

Au niveau européen, Eurostat diffuse sur son site l'IPAMPA et les prix absolus calculés. Au niveau national, cet indice alimente les différentes publications sur la conjoncture agricole réalisées par l'Insee et le SSP. Ces dernières sont mises en ligne sur leur site respectif. Plusieurs organisations professionnelles utilisent par ailleurs les résultats de l'IPAMPA pour les études de conjoncture sur leur domaine de compétence et pour alimenter leurs propres publications. Au niveau régional enfin, les IPAMPA régionalisés alimentent les publications de conjoncture des SRISE.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

L'opportunité est prolongée pour l'année 2020.